

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par

M. Krabal, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 68 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« particulièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à légèrement atténuer la portée de l'article 68 ter en proposant la suppression de l'adverbe « particulièrement » car ce dernier pourrait donner une portée trop large de l'interprétation du texte de la loi pour cette nouvelle espèce protégée ici créée.